



Commune de TAIRAPU-EST



N°08/2024/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22/02/2024
Date d'affichage 22/02/2024
Date de séance 28/02/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-huit- du mois de février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
						POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X			
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X			
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X			
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X			
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X	Mario SIE	X			
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X			
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint		X	Anthony JAMET	X			
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X			
Délibération N°08/2024/CTE <i>Fourniture et pose de débitmètres sur les sites de production et de distribution d'eau potable</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X			
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X			
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X			
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X			
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X			
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X			
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X			
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X			
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X			
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X			
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X			
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal			X				
		PATER Marcel, Conseiller Municipal			X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira			X	Stanly RICHMOND	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale			X	Vehiarii TAEREA	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X				X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X				X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale			X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone			X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X				X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X				X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X		
		MAAMAATUAI AHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal			X				
ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu			X	Annabella TERAITETIA	X				
TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X								

Formant la majorité des membres en exercice.



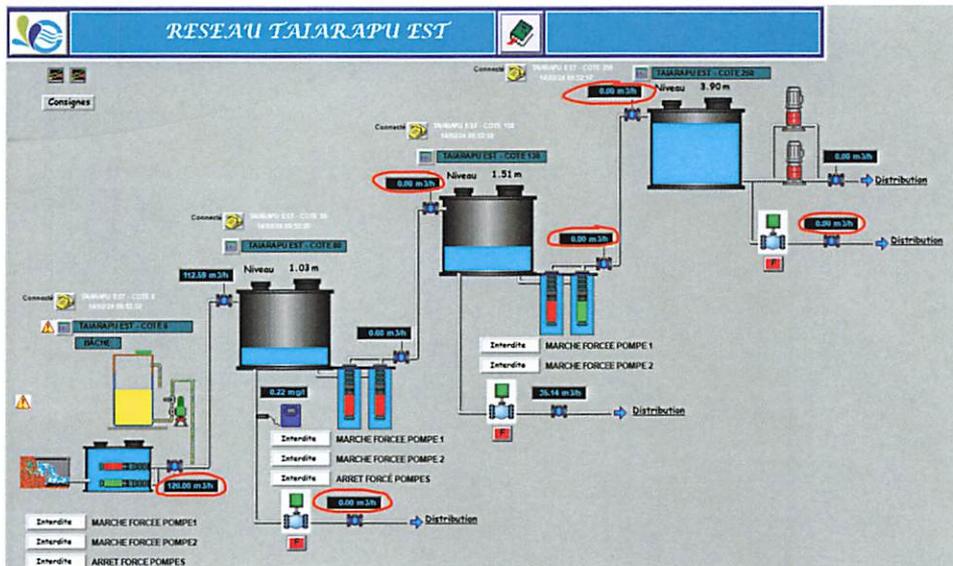
NOTE DE PRESENTATION
N°08/2024/CTE

OBJET : Fourniture et pose de débitmètres sur les sites de production et de distribution d'eau potable

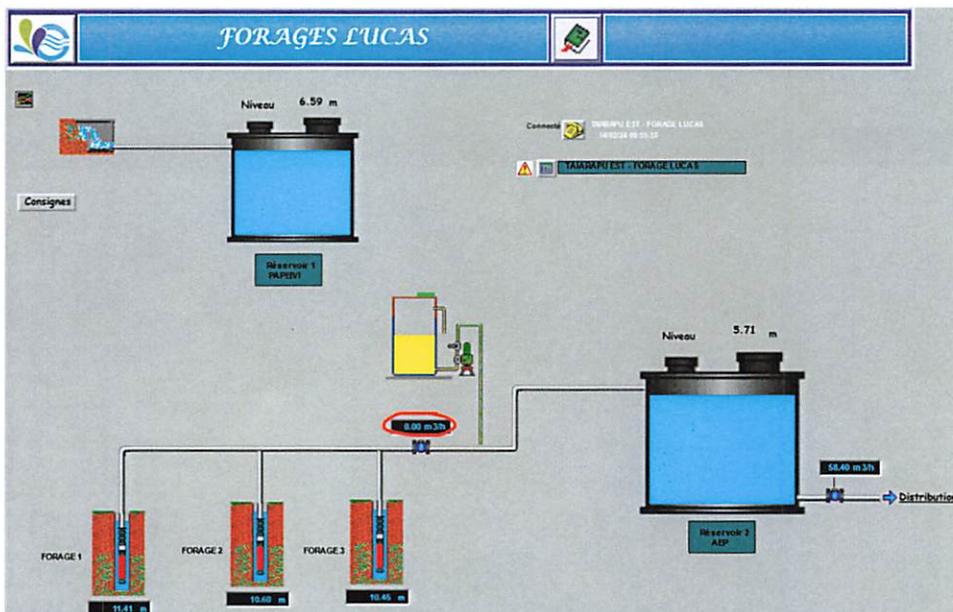
La commune de Tairapu-Est dispose actuellement de deux (2) réseaux d'alimentation d'eau potable sur son secteur. Le réseau Van BASTOLAER alimenté par la source Van BASTOLAER et le réseau Lucas alimenté par des forages.

Actuellement sur 11 points de relève du débit, le SPIC de l'eau ne dispose que de 4 appareils.

Réseau Van BASTOLAER



Réseau Lucas



Aussi, afin de maîtriser les débits de production et de distribution, il est essentiel pour le SPIC de l'eau de se doter de 7 appareils de mesure des débits.

Tel est l'objectif de cette opération, dont le coût et le plan de financement attendu sont les suivants :

- Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

	Désignation	Prix
1	Fourniture 7 débitmètres	3 450 000 XPF
2	Main d'œuvre	2 000 000 XPF

Montant HT	5 450 000 XPF
TVA 13%	260 000 XPF
TVA 16%	552 000 XPF
Montant TTC	6 262 000 XPF

- Le plan de financement attendu est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC
DETR : 80% HT	4 360 000 F CFP	4 360 000 F CFP
Commune : 20% HT + 100% TVA	1 090 000 F CFP	1 902 000 XPF
TOTAL Opération	5 450 000 F CFP	6 262 000 XPF

Un dossier de demande de concours financier sera donc déposé accompagné de la présente délibération si toutefois le Conseil-municipal approuve l'opération.

Tel est l'objet de la présente délibération.



DELIBERATION N°08/2024/CTE du 28/02/2024

**Approuvant la demande de concours financier pour l'opération
«Fourniture et pose de débitmètres sur les sites de production et de distribution
d'eau potable »**

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'article LP 311-4 et LP312-3, du nouveau code des marchés, applicable au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune de Tairarapu-Est en date du 05 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n°02/2020/CTE du 16/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la commune de Tairarapu-Est ;
- Vu la délibération n°04/2020/CTE du 16/07/2020, approuvant la mise en place des commissions municipales et de leurs membres ;
- Vu l'estimation financière jointe;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC de l'eau en date du 26/02/2024
- Vu l'avis de la commission municipale n°1 en date du 26/02/2024 ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 28/02/2024

ADOPTE

Article 1^{er} : L'opération « Fourniture et pose de débitmètres sur les sites de production et de distribution d'eau potable » pour un montant total TTC de six millions deux cent soixante-deux mille francs pacifique (6 262 000 F CFP) est approuvée.

	Désignation	Prix
1	Fourniture 7 débitmètres	3 450 000 XPF
2	Main d'œuvre	2 000 000 XPF

Montant HT	5 450 000 XPF
TVA 13%	260 000 XPF
TVA 16%	552 000 XPF
Montant TTC	6 262 000 XPF

Article 2 : Son plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC
DETR : 80% HT	4 360 000 F CFP	4 360 000 F CFP
Commune : 20% HT + 100% TVA	1 090 000 F CFP	1 902 000 XPF
TOTAL Opération	5 450 000 F CFP	6 262 000 XPF

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées comme suit :

1) Section d'investissement - Dépenses

Budget	Programme	Libellé opération	Compte	Fonction	Libellé du compte d'imputation	Montant en F CFP TTC
EAU	2024-2025	Fourniture et pose de débitmètres sur les sites de production et de distribution d'eau potable	21531	811	Installation - réseau d'adduction d'eau	6 262 000

2) Section d'investissement - Recettes

Budget	Programme	Libellé opération	Compte	Libellé du compte	Montant en F CFP
EAU	2024-2025	Fourniture et pose de débitmètres sur les sites de production et de distribution d'eau potable	1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	4 360 000

Article 4 : Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer les marchés ainsi que les avenants et à engager les dépenses relatives à l'opération.

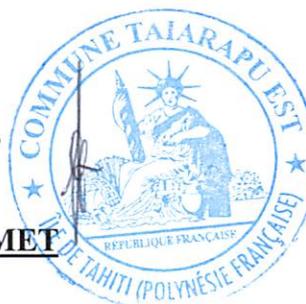
Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le **29 FEV. 2024**